



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	17	05	12

Séance du 17 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 juin 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – OURIAGHLI - RAHAOUI – BAHFIR – MILIOTO - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE - PIESTA - MM. KLASSEN - BOUMEKIK - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. USAI – ANANICZ – KLEINHENTZ – SATILMIS – BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes KHOUMRI – KERMAOUI – M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI – MM. ELHADI - LA LEGGIA.

23 - Création de 5 emplois saisonniers supplémentaires

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 11 mars 2024, le conseil municipal a décidé la création de 16 postes d'emplois saisonniers.

A ce jour 21 jeunes étudiants âgés de 18 ans au moins ont postulé.

Afin que l'ensemble de ces jeunes puisse accéder à un emploi de ce type, il est proposé au conseil municipal la création de 5 postes supplémentaires.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire :

- à recruter 5 agents saisonniers supplémentaires non titulaires durant les mois de juillet et d'août 2024 (durée du contrat : 3 semaines) ;

- à répartir ces postes dans les différents services de la ville suivant les besoins ;

- à rémunérer le personnel saisonnier sur un indice relevant de la grille indiciaire correspondant aux grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint administratif territorial. Les crédits nécessaires à leur rémunération seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »